

ORDONNANCE N° 42/78 DU 16/10/78
portant concession du monopole de la publicité
à Congo Publicité.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu l'Acte fondamental du 5 Avril 1977;
Vu l'Acte n°005/PCT. du 19 Mars 1977 portant création du Comité
Militaire du Parti et fixant ses attributions;
Vu l'Acte n°001/PCT/CMP. du 3 Avril 1977, fixant l'organisation et la
structuration du Comité Militaire du Parti;
Vu l'Ordonnance 19/73 du 21 Juin 1973 portant création de l'Agence
Congolaise pour le Développement du Sport;
Vu le Décret 77/448 du 30 Août 1977 portant organisation et attribu-
tion du Ministère de l'Information, notamment en son article 9;

Le Comité Militaire du Parti entendu,

O R D O N N E :

ARTICLE 1er.— L'Etat Congolais concède à l'Agence Congo-Publicité pour une période indéterminée, le monopole de la publicité, sous toutes ses formes, sur toute l'étendue du Territoire de la République Populaire du Congo.

ARTICLE 2.— A ce titre, Congo-Publicité est seule autorisée à organiser toute campagne publicitaire.

ARTICLE 3.— Les Services nationaux ou étrangers n'agissent dans ce domaine que par son intermédiaire.

ARTICLE 4.— Congo-Publicité doit se soumettre à la Censure du Ministère de l'Information pour toutes ses publications.

ARTICLE 5.— Congo-Publicité est soumise aux obligations régissant les Sociétés privées en République Populaire du Congo.

ARTICLE 6.— En contre partie de la présente Concession Congo-Publicité doit reverser à l'Etat Congolais, 10% sur toutes ses commissions, en sus de ses obligations fiscales.

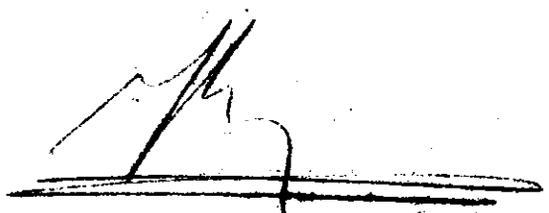
ARTICLE 7.— L'Etat peut à tout moment mettre fin à cette concession pour des raisons d'intérêt général ou pour faute grave de la part de Congo-Publicité.

.../...

ARTICLE 8. - Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

ARTICLE 9. - La présente Ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 16 OCTOBRE 1978



Général Joachim YHOMBY-OPANGO.